



Déposé le : 14/11/2024

Demandeur : Maître Benoit DUCHAN

Pour : ZA 73.

Adresse terrain : 29 rue de Boulzanne, 11230 TREZIERES.

LE MAIRE,

VU la demande présentée le 14 novembre par Maître Benoit DUCHAN, demeurant 48 promenade du Tivoli, LIMOUX (11300), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L 410-1b du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :

- Cadasté ZA 73, d'une superficie de 2160 m2.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – H valant SCOT, approuvé le 19 décembre 2019, modifié le 30/11/2020, le 16/12/2021 et le 15/12/2022,

CERTIFIE

Article 1

L'immeuble, objet de la demande, se situe 29 rue de Boulzanne, 11230 Tréziers.

Article 2

Nature et contenu des dispositions d'urbanisme applicables aux terrains :

Les terrains sont situés dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal susvisé :

- Zone UB.

Article 3

Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain

- Néant.

Article 4

Equipements publics

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

<u>Equipement</u>	<u>Terrain desservi</u>	<u>Capacité suffisante</u>	<u>Gestionnaire réseaux</u>
Eau potable	OUI		Véolia
Electricité *	OUI		Enedis
Assainissement	NON		
Voirie	OUI	OUI	CD11

Article 5

Liste des taxes applicables au terrain :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'Aménagement Communale	1 %
Taxe d'Aménagement Départementale	2,30 %
Redevance d'Archéologie Préventive	0,40 %

Article 6

ALIGNEMENT : L'immeuble n'est pas frappé d'alignement,

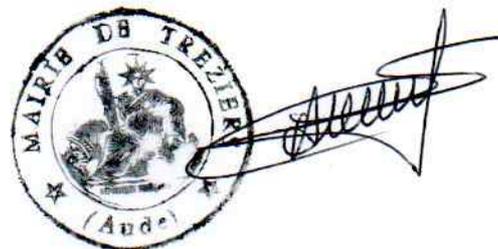
PERIL : L'immeuble n'est pas concerné par un arrêté de péril,

INJONCTION DE TRAVAUX : L'immeuble ne fait pas l'objet d'injonction de travaux,

ZONE INONDABLE : L'immeuble ne se trouve pas en zone inondable,

TOUT A L'EGOUT : L'immeuble n'est pas dans une zone raccordable au réseau public.

Fait à Tréziers, le 19/11/2024



Le Maire
GAUVRIT Jean Christophe

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois à compter de la date de signature. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation. Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple, une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, de nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.